

HISTOIRE
PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE
DE PARIS

PAR

J.-A. DULAURE,

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

NOUVELLE ÉDITION.

ORNÉE DE CINQUANTE-NEUF GRAVURES SUR ACIER,

Et augmentée de Notes nouvelles et d'un Appendice

contenant

DES DÉTAILS DESCRIPTIFS ET HISTORIQUES SUR TOUS LES MONUMENTS RÉCEMMENT ÉLEVÉS
DANS LA CAPITALE,

TELS QUE LA MADELEINE, LE PALAIS DES BEAUX-ARTS,
L'ARC-DE-TRIOMPHE DE L'ÉTOILE,
L'OBÉLISQUE DE LUXOR, etc.

PAR J.-L. BELIN, AVOCAT.

TOME TROISIÈME.

3

PARIS,

FURNE ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
55, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS.

1839.

14

HISTOIRE DE PARIS.

TOME III.

IMPRIMERIE D'ÉVERAT ET COMP.
14 et 16, rue du Cadran.

A

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS

PAR

J.-A. DULAURE,

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

SIXIÈME ÉDITION,

Augmentée de Notes nouvelles et d'un Appendice

contenant

DES DÉTAILS DESCRIPTIFS ET HISTORIQUES SUR TOUS LES MONUMENTS RÉCEMMENT ÉLEVÉS
DANS LA CAPITALE

PAR J.-L. BELIN, AVOCAT.

TOME TROISIÈME



PARIS,

FURNE ET C^e, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 55.

1859.

A

HISTOIRE PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE DE PARIS.

PÉRIODE VIII.

(SUITE.)

PARIS DEPUIS PHILIPPE III JUSQU'A CHARLES V.

§ VIII. État civil de Paris. — Insurrection des Parisiens contre le dauphin Charles.

Pendant cette période et jusqu'à sa fin fut maintenue dans Paris l'exaction odieuse dont j'ai déjà parlé, le *droit de prise*, qui, chaque fois que le roi, la reine et les princes entraient dans cette ville, autorisait les officiers royaux, *chevaucheurs* et *preneurs*, à enlever dans les maisons des habitants les meubles, matelas, coussins, denrées, etc., qu'ils y trouvaient. Saint Louis, par son ordonnance de l'an 1265¹, abrogea l'usage de prendre les matelas et les coussins ; il ne fut point obéi. Louis-le-Hutin fit la même défense en 1315 ; il ne fut point

¹ *Ordonnances du Louvre*, t. II, p. 144, 145, 146.